

ARDEAR CENTRE

Association loi 1901

Maison de l'agriculture paysanne, Village de l'Arrou

87A, route de Château-Renault

41000 BLOIS

404 2240 822 00035 – 9499Z

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

SOFAC AUDIT

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Rennes

32 rue de la Vrière – BP 44414

44244 LA CHAPELLE SUR ERDRE CEDEX

ARDEAR CENTRE
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ARDEAR CENTRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- **Référentiel comptable applicable**

L'annexe dans son paragraphe « Préambule » décrit le référentiel comptable applicable à votre association, en particulier l'ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au 1er janvier 2020.

- **Subventions d'exploitation**

Nous nous sommes assurés de la pertinence et de l'efficacité des contrôles internes en lien avec les mécanismes comptables des subventions reçues par l'association. Nous avons contrôlé la correcte comptabilisation des subventions, tant au niveau des flux figurant au compte de résultat que des soldes des comptes de bilan (notamment les postes « autres créances » et « produits constatés d'avance »).

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention

comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à la Chapelle sur Erdre,
Le 05 mai 2021

SOFAC AUDIT
Commissaire aux comptes,
représenté par



Jérémy MARTIN

**Annexe au rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'association
ARDEAR CENTRE**

Description détaillée des responsabilités des commissaires aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN

EXERCICE Du 01/01/2020 Au 31/12/2020

ACTIF		Exercice : 2 020		Durée : 12 Mois		Exerc. : 2 019 12 Mois	
		BRUT	AMORT. PROV.	NET	% ACTIF	NET	% ACTIF
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :						
	Frais d'établissement						
A	Frais de recherche et développement						
C	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires						
T	Fonds commercial (1)						
I	Autres						
F	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES :	10 888	6 640	4 248	1	5 204	1
I	Terrains						
M	Constructions						
M	Instal. techniques, mat. et out. ind.						
O	Autres	10 888	6 640	4 248		5 204	
B	Immobilisations corporelles en cours						
I	Avances et acomptes						
L	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) :	2 220		2 220		2 220	
I	Participations	2 000		2 000		2 000	
S	Créances rattachées à des participations						
E	Autres titres immobilisés	15		15		15	
	Prêts						
	Autres	205		205		205	
	TOTAL I	13 108	6 640	6 468	1	7 424	1
A	STOCKS ET EN-COURS :						
C	Matières premières et autres approv.						
T	En-cours de productions: biens et services						
I	Produits intermédiaires et finis						
F	Marchandises						
C	AVANCES ET ACPTES VERSES /COMMANDES						
I	CREANCES (3) :	388 047	3 417	384 630	82	478 066	94
R	Créances clients et cptes rattachés	60 509	3 417	57 092		70 812	
C	Autres	327 538		327 538		407 254	
U	Capital souscrit-appelé, non versé						
L	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :						
A	Actions propres						
N	Autres titres						
T	DISPONIBILITES	70 053		70 053	15	20 841	4
C	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	5 437		5 437	1	336	
O	TOTAL II	463 537	3 417	460 120	99	499 243	99
R	CHARGES A REPARTIR S/ PLUS. EXERC. (III)						
M	PRIMES DE REMB. DES OBLIGATIONS (IV)						
E	ECARTS DE CONVERSION ACTIF (V)						
P	TOTAL GENERAL (I + II+ III + IV + V)	476 645	10 057	466 588	100	506 667	100
G							
T							
U							
E							
L							
S							
	(1) Dont droit au bail						
	(2) Dont à moins d'un an						
	(3) Dont à plus d'un an						
	(4) Dont à plus d'un an						

EXERCICE Du 01/01/2020 Au 31/12/2020

PASSIF		Exercice : 2020		Exercice : 2019	
		Durée: 12 Mois	% PASSIF	Durée: 12 Mois	% PASSIF
2	FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE				
A	FONDS PROPRES AVEC DROIT DE REPRISE				
P	ECARTS DE REEVALUATION				
I	RESERVES	53 067	11	40 019	8
T	Réserve indisponible				
A	Réserves statutaires ou contractuelles	53 067		40 019	
J P	Réserves réglementées				
X R	Autres				
O	Affectation au projet associatif				
P	REPORT A NOUVEAU				
R	RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent ou déficit)	-13 616	-3	13 048	3
E	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
S	PROVISIONS REGLEMENTEES				
	TOTAL I	39 451	8	53 067	10
P S	PROVISIONS POUR RISQUES				
R I	PROVISIONS POUR CHARGES				
D O	FONDS DEDIES				
V N					
I S	TOTAL II				
D	EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES				
E	AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES				
T	EMPR. ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (2)	114 084	24	94 631	19
T	EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS				
E	AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS				
S	DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	209 718	45	196 641	39
(1)	DETTE FISCALES ET SOCIALES	47 628	10	27 408	5
	DETTE SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES				
	AUTRES DETTES				
D	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE (3)	55 707	12	134 921	27
D R					
M E	TOTAL III	427 136	92	453 600	90
P G					
T U	ECARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)				
E L					
S					
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	466 588	100	506 667	100
	(1) Dont à plus d'un an				
	Dont à moins d'un an				
	(2) Dont concours banc. courants et soldes créd. de banques	114 084		94 631	
	(3) Dont à plus d'un an				
	Dont à moins d'un an				

**COMPTE DE RESULTAT DE
L'EXERCICE (en liste)**

30/04/2021:18:27

EXERCICE Du 01/01/2020 Au 31/12/2020

RUBRIQUES	Exerc.: 2 020 12 mois	Exerc.: 2 019 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION (1) :		
Cotisations	25 598	25 926
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services)	91 062	100 427
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	91 062	100 427
<i>Dont à l'exportation :</i>		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	403 152	421 417
Reprises sur provisions (et amort.), transferts de charges	16 931	25 497
Utilisation de fonds reportés et de fonds dédiés		
Autres produits	1 410	2 243
TOTAL I	538 152	575 510
CHARGES D'EXPLOITATION (2) :		
Achat de marchandises (a)		
Variation de stock		
Achat de matières premières et autres approvisionnements (a)		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes (*)	152 514	161 248
Impôts, taxes et versements assimilés	694	943
Salaires et traitements	134 645	129 910
Charges sociales	44 309	47 099
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
Sur immobilisations: dotations aux amortissements (b)	1 700	1 529
Sur immobilisations: dotations aux provisions		
Sur actif circulant: dotations aux provisions	942	942
Pour risques et charges: dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	217 863	218 267
TOTAL II	552 667	559 938
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-14 515	15 572
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN :		
Excédent attribué ou déficit transféré III		
Déficit supporté ou excédent transféré IV		
- redevances de crédit-bail mobilier		
- redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes aux exercices antérieurs		

**COMPTE DE RESULTAT DE
L'EXERCICE (en liste)**

EXERCICE Du 01/01/2020 Au 31/12/2020

RUBRIQUES	Exerc.: 2 020 <i>12 mois</i>	Exerc.: 2 019 <i>12 mois</i>
PRODUITS FINANCIERS :		
De participations (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances actifs immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	2	3
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits net s/ cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL V	2	3
CHARGES FINANCIERES :		
Dotations aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	1 645	2 492
Différences négatives de change		
Charges nettes s/ cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL VI	1 645	2 492
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)	-1 642	-2 489
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II +III -IV +V -VI)	-16 158	13 084
PRODUITS EXCEPTIONNELS :		
Sur opérations de gestion	5 562	
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL VII	5 562	
CHARGES EXCEPTIONNELLES :		
Sur opérations de gestion	3 020	36
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
TOTAL VIII	3 020	36
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	2 542	-36
Participations des Salariés aux Fruits de l'Expansion (IX)		
Impôts sur les sociétés (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	543 717	575 514
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	557 332	562 466
EXCEDENT OU DEFICIT	-13 616	13 048
Emplois des contributions volontaires		
Evaluation des contributions volontaires		

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

I. Préambule

L'exercice social a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.
Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 466 588€.
Le résultat net comptable est de -13 616€.

Les comptes ont été préparés conformément aux règlements de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 et 2018-06 relatifs aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par l'ANC et modifié par le règlement ANC n°2020-08.

II. Présentation de l'association

L'ARDEAR Centre-Val de Loire a pour objet la promotion d'une Agriculture paysanne, durable, territoriale et respectueuse des attentes des citoyens. Pour cela, elle met en œuvre des projets de développement agricole et rural et coordonne les actions de ses membres.

L'ARDEAR est au service des ADEAR et du projet d'agriculture paysanne défendu par la Confédération paysanne ; elle a notamment pour missions :

D'accompagner, coordonner et fédérer les ADEAR, par :

- De la mutualisation et de l'échange de pratiques ;
- L'accompagnement des ADEAR dans leur développement ;
- La coordination des projets portés par les départements ;
- La représentation des ADEAR au niveau des instances régionales ou nationales.

De porter des projets régionaux en lien avec l'Agriculture paysanne

De porter au niveau régionale l'activité de formation : certification VIVEA, formation à la création d'activité agricole, formation des salariés.

L'ARDEAR emploie actuellement une coordinatrice générale, une animatrice changement de pratiques et formation, une chargée de communication et une animatrice technique- semences paysannes. Soit 4 salariées.

III. Evénements significatifs et faits caractéristiques

L'année 2020 a été marquée du point de vue des ressources humaines par le départ de Cédric Bernard, coordinateur régional, et une période de vacance de poste avant l'arrivée de la nouvelle coordinatrice Marine Augé.

L'ARDEAR a poursuivi ses actions en matière de coordination de l'activité installation-transmission et de l'accompagnement aux changements de pratiques, ainsi que d'animation de la dynamique régionale autour des semences paysannes. L'année a également été marquée par le chantier de certification du Stage Paysan Créatif et l'émergence de 2 nouveaux GIEE dans le Cher et l'Eure et Loire.

IV. Principes, règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent. Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le plan comptable général 2014-3, aux prescriptions du code de commerce et au règlement n°2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par l'ANC et modifiés par le règlement ANC n°2020-08. L'impact du nouveau règlement 2020-08 en terme de changement de méthodes n'a pas d'impact sur le résultat. Néanmoins, la terminologie « FONDS ASSOCIATIFS » disparaît au profit du terme « FONDS PROPRES ».

A. Référentiel comptable applicable :

Le référentiel comptable applicable à l'association est le suivant :

- Plan comptable général
- Règlements de l'Autorité des Normes comptables n°2014-03 et 2018-06.

La première application du règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au 1er janvier 2020 n'a pas engendré de changement de méthode comptable.

B. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires). Selon les termes du règlement du CRC du 3/11/2005, il est fait application de l'annexe simplifiée. En conséquence, les principes suivants sont appliqués :

- Durées d'usage (linéaire et dégressif) pour déterminer l'amortissement des immobilisations non décomposables.
- Approche de la méthode par composants et prise en compte de la valeur résiduelle dès lors qu'elles sont significatives et mesurables.

C. Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

D. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

E. Stocks et en-cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition, avec prise en compte des rabais, remises, ristournes, accordées à caractère commercial et financier.

Les produits et en-cours de production ont été évalués à leur coût de production. La valeur brute des éléments fongibles du stock a été déterminée selon la méthode du coût moyen pondéré calculé sur une durée moyenne de l'exercice.

F. Disponibilités :

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

G. Produits et charges exceptionnels :

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leurs montants.

H. Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

I. Indemnités fin carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entreprise au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités.

Les engagements de retraite ne sont actuellement pas comptabilisés dans les livres de la société. Pour l'année 2020, ils représentent 1 530 €. La méthode utilisée est celle des unités actuarielles.

Les hypothèses de calcul sont les suivantes :

- La table de mortalité utilisée est la table réglementaire TG 05.
- La méthode de calcul retenue est la méthode : Rétrospective « prorata temporis ».
- Le taux d'actualisation retenu est de : 0.5 % (inflation comprise).

Contributions volontaires :

Il n'y a pas de contributions volontaires cette année.

V. Informations sur le bilan actif

A. Etats des immobilisations

	Valeur brute à l'ouverture	Augmentations	Diminutions	Valeur brute en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	10143.77	744.5	0	10888.27
Immobilisations financières	2220	0	0	2220
Total	12363.77	744.5	0	13108.27

B. Etats des amortissements

	Valeur brute à l'ouverture	Augmentations	Diminutions	Valeur brute en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	4939.97	1700.36	0	6640.33
Immobilisations financières	0	0	0	0
Total	4939.97	1700.36	0	6640.33

C. Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

	Montant Brut Fin exercice	Amortissement	Valeur Nette Comptable	Durée Moyenne d'amortissement
Terrain	0	0	0	0.00
A.A. de terrains	0	0	0	0.00
Constructions	0	0	0	0.00
Constructions sur sol d'autrui	0	0	0	0.00
Installations techniques matériels et outillages	0	0	0	0.00
A.A.I. divers	2491.92	852.09	1639.83	10.00
Matériel de transport	0	0	0	0.00
Matériel de bureau et informatique	8396.35	5788.24	2608.11	3.55
Mobilier	0	0	0	0.00
Cheptel	0	0	0	0.00
Emballages récupérables	0	0	0	0.00
Total	10888.27	6640.33	4247.94	

D. Evaluations des amortissements

Nature d'immobilisations	Mode	
Logiciels	Linéaire/dégressif	1 an
Constructions	Linéaire/dégressif	15 à 30 ans
Agencements, installations	Linéaire/dégressif	5 à 20 ans
Matériel et outillage	Linéaire/dégressif	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire/dégressif	3 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire/dégressif	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire/dégressif	5 à 10 ans

E. Etat des créances

	Montant	A 1 an au plus	A plus d'un an
Clients et comptes rattachés	60508.65	60508.65	0
Autres créances	327537.87	327537.87	0
Charges constatées d'avance	5437	5437	0
Total	393483.52	393483.52	0

F. Produits à recevoir par postes du bilan

	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	25260.8
Autres créances	2338
Disponibilités	0
Total	27598.8

G. Provisions pour dépréciation

	A l'ouverture	Augmentations	Diminutions	A la clôture
Stocks et en-cours	0	0	0	0
Comptes de tiers	2475.25	941.75	0	3417
Comptes financiers	0	0	0	0
Total	2475.25	941.75	0	3417

VI. Informations sur le bilan passif

A. Variation des fonds associatifs :

	Solde début exercice	Augmentations	Diminutions	Solde fin d'exercice
Fonds associatif	0	0	0	0
Réserves	40018.95	13047.6	0	53066.55
Report à nouveau	0	0	0	0
Résultat de l'exercice	13047.6	-13615.53	13047.6	-13615.53
Total	53066.55	-567.93	13047.6	39451.02

B. Etat des dettes :

	Montant	A 1 an au plus	A plus d'un an
Etablissements de crédit	114084.05	114084.05	0
Dettes financières diverses	0	0	0
Fournisseurs	209717.75	209717.75	0
Dettes fiscales et sociales	47627.89	43398.87	4229.02
Autres dettes	0	0	0
Produits constatés d'avance	55706.79	55706.79	0
Total	427136.48	422907.46	4229.02

C. Charges à payer par postes du bilan :

	Montant
Etablissements de crédit	
Dettes financières diverses	0
Fournisseurs	69718.48
Dettes fiscales et sociales	14779.2
Autres dettes	0
Total	84497.68

VII. Autres informations

A. Effectif moyen :

L'effectif moyen est de 4 ETP.

B. Principaux financeurs :

Financeurs	Montant convention	Montant Affecté en 2020
DRAAF	77 828	38 906
DRAAF CVL	47 458	15 819
Etat - FEADER	20 668	-2 582
FADEAR	27 440	19 200
FEADER	5 200	
INRA	80 000	
Ministère	45 000	12 857
Région Centre	759 550	298 547
Région Centre	50 843	5 444
Région CVL	1 300	
Terre de Liens	43 034	14 960
Total général	1 158 321	403 152

ACCEA +

Adresse Postale : B.P. 83 - 79203 PARTHENAY Cedex Bureaux : 50 bis avenue Aristide Briand
Téléphone : 05 49 94 49 00 Télécopie : 05 49 94 49 01 e-mail : contact@accea-plus.fr

C. Les fonds dédiés :

Il n'y a pas de fonds dédiés sur l'exercice.

D. Informations relatives aux frais d'audits et de commissariat aux comptes

Le cabinet SOFAC assure la fonction de commissariat aux comptes. A ce titre, la rémunération de la mission de commissariat aux comptes s'élève à 4 600.80 euros TTC pour l'exercice comptable **31/12/2020**.

Par ailleurs, dans le cadre de diverses conventions de subvention nécessitant des audits, le cabinet a assumé contractuellement cette fonction d'audit de projet.